



**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO R2024-787
SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné directeur général et greffier

QUE le Conseil municipal de la ville de Bonaventure a adopté à sa réunion du 2 décembre 2024 le Règlement numéro R2024-787 sur la régie interne des séances du conseil municipal;

QUE ce règlement a pour objet de régir la manière dont doivent être tenues les séances publiques du conseil municipal;

QUE ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la Ville de Bonaventure;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi;

DONNÉ à Bonaventure le 4 décembre 2024

André Pineault
Directeur général et greffier